

qui dispose des moyens nécessaires pour étudier le bien-fondé de la législation déléguée d'un point de vue politique éclairé. Le public n'est peut-être pas prêt à supporter les frais qu'entraîne la création d'un tel organisme, notamment si le mandat de ce dernier est d'étudier toutes les mesures législatives déléguées. Mais il pourrait être utile d'étudier la possibilité de retenir les services d'un organisme externe qui serait chargé d'étudier le bien-fondé de certaines mesures législatives déléguées.

Une telle proposition suppose qu'on retirerait aux organismes parlementaires l'étude de la législation subordonnée ou, du moins, qu'on leur ajouterait une source d'examen extérieure. Mais si on pouvait convaincre les parlementaires qu'ils ne doivent pas nécessairement se charger de l'étude de toutes les mesures

législatives déléguées et qu'ils ne peuvent contrôler efficacement le bien-fondé de toutes ces mesures, nous aurions alors fait un grand pas vers la création d'un organisme de surveillance externe doté des pouvoirs voulus pour s'acquitter efficacement de cette fonction.

(traduit de l'anglais)

Notes

¹Australie, Butterworths, 1977, p. 195.

²Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 1980, p. 8.

³Ibid.

Réplique de M. Richard French

député, Assemblée nationale

J'ai été frappé par le scepticisme – qui n'est certes pas sans fondement – exprimé par M. Mullan au sujet de la capacité du Parlement de s'acquitter de ses tâches lourdes et minutieuses, mais tout de même importantes. Il est vrai que la tendance à ajouter de nouvelles créatures au cirque parlementaire (vérificateurs généraux, commissions d'examen des décisions relatives à la liberté de l'information, commissions des droits de la personne, etc.) a été caractéristique de la réforme de l'administration publique des quinze dernières années au Canada et, j'imagine, dans d'autres pays.

Si nous sommes rendus au point où l'étude systématique du bien-fondé de la législation déléguée (par opposition à l'étude du bien-fondé de l'application d'un règlement à un cas particulier) doit être effectuée par quelqu'un d'autre qu'un parlementaire, alors je pense que cela en dit beaucoup sur la viabilité du processus législatif et de la notion de législation en général. Je suis certain que M. Mullan en est conscient. Devons-nous avouer notre défaite et créer un groupe de para-bureaucrates qui relèveraient de notre Parlement? Du fait que les nominations à ce groupe se feront selon un processus de négociation et par les «voies habituelles» suivie d'une nomination pour la forme par le Parlement, allons-nous prétendre que cela confèrera aux personnes ainsi nommées une neutralité ou encore un mérite ou une vertu intrinsèque? Faut-il croire que cette forme de nomination leur confèrera quelque sagesse transcendante dont ne nous a pas gratifié le processus démocratique populaire et qu'ainsi, elles pourront demander des comptes à l'administration? Si tel est le cas, je dirais alors que nous sommes fort ignorants de l'expérience pratique acquise par les créatures comme le vérificateur général, qui existent déjà dans le cirque parlementaire.

Je ne multiplierai pas les exemples et me contenterai de dire : «Nous croyons en cette institution qu'on appelle le Parlement

et nous aimerions l'élargir à certains égards quand nous voyons qu'elle est manifestement inapte, par exemple, à revoir les comptes du gouvernement». Mais ce serait faire une grave erreur que d'aller plus loin et de dire : «Nous ne sommes même pas de très bons législateurs, vous savez, nous avons plutôt l'esprit de parti et nous luttons les uns contre les autres. Parfois les whips interviennent et c'est mauvais, car la politique est quelque chose que chacun d'entre nous, en tant qu'individu, devrait faire par soi-même, sans aucune activité collective. Aussi devrions-nous vraiment confier cette question à un organisme neutre». Ce n'est pas pour créer ces organismes que j'ai lutté inlassablement pour être nommé et élu représentant de ma circonscription. J'estime que nous devons bien faire sentir à nos gouvernements, quelle que soit leur couleur politique, que tout ce qu'un ministre ou qu'un secrétaire parlementaire soumet à la Chambre n'est pas automatiquement revêtu de tout le prestige et de toute la confiance qu'accorde la population à son gouvernement et que par conséquent, si la mesure en question est rejetée – quelle qu'en soit la nature et l'importance – cela n'entache pas la légitimité de l'ensemble du gouvernement. Que nous soyons députés ministériels ou membres de l'opposition, il serait insensé de notre part de permettre à ce mal de prendre racine. Car une fois ce mal enraciné, nous ne serons là que pour créer de plus en plus d'organismes chargés de s'acquitter de fonctions que nous pourrions remplir nous-mêmes.

Si les parlementaires ne le font pas, les autres mécanismes deviendront plutôt inutiles. Nous devons décider à un moment donné de freiner ce processus, et cesser de nous imaginer qu'il nous faut encore plus de solutions administratives à des problèmes qui, essentiellement, sont politiques.

(traduit de l'anglais)